

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

M. Labaronne, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Peih, M. Maillard, Mme Le Meur, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe
Renaissance

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« , notamment en réfléchissant à des moyens de mieux lutter contre le squat tel que défini à l'article 226-4 du code pénal et l'occupation sans droit ni titre telle que définie aux articles 315-1 et 315-2 du même code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but d'encourager le comité d'orientation créé à l'alinéa 25 à réfléchir aux moyens de lutter contre le squat et l'occupation illicite, infractions qui entretiennent la situation de défiance des propriétaires envers les locataires et expliquent la réticence de nombreux propriétaires bailleurs à louer leur bien.